

Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels en faveur
des pays en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)

Modification du 11 mai 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Partie 1
Répertoire des pays et territoires en développement

Afrique

Est retirée de ce répertoire:

Tunisie

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2005²

11 mai 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 632.911

² L'arrêté de mise en vigueur fait l'objet d'une décision présidentielle le 30 mai 2005.

